



*Commission de Surveillance  
du Secteur Financier*

### **Sanction administrative prononcée par la CSSF d'un réviseur d'entreprises agréé**

En vertu de l'article 43 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, la CSSF a prononcé, en date du 24 mars 2017, une interdiction temporaire de 12 mois à l'encontre d'un réviseur d'entreprises agréé de signer des rapports de contrôle légal des comptes.

Luxembourg, le 10 avril 2017

### **Administrative sanction imposed by the CSSF on a *réviseur d'entreprises agréé* (approved statutory auditor)**

On 24 March 2017, the CSSF imposed, in accordance with Article 43 of the Law of 23 July 2016 concerning the audit profession, a temporary ban to sign statutory audit reports against a *réviseur d'entreprises agréé* (approved statutory auditor) for a period of 12 months.

Luxembourg, 10 April 2017